

218C0974
FR0000065765-FS0521

31 mai 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>VISIODENT</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 31 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 25 mai 2018 :

- M. Morgan Ohnona a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VISIODENT et détenir individuellement 300 000 actions VISIODENT représentant 450 000 droits de vote, soit 6,67% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société¹ ; et
- la société Groupe Visiodent² a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 90% des droits de vote de la société VISIODENT et détenir individuellement 3 879 251 actions VISIODENT représentant 7 695 133 droits de vote, soit 86,30% du capital et 90,94% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice de promesses unilatérales de vente portant sur 150 000 actions VISIODENT consenties par MM. Gad Bitton³ et Steve Ohnona³ au profit de M. Morgan Ohnona et de la perte de droits de vote double qui en a résulté.

À cette occasion, le concert, composé de la société par actions simplifiée Groupe Visiodent¹ et M. Morgan Ohnona, **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir 4 179 251 actions VISIODENT représentant 8 145 133 droits de vote, soit 92,98% du capital et 96,25% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Ohnona (détenion effective)	300 000	6,67	450 000	5,32
Groupe Visiodent	3 879 251	86,30	7 695 133	90,94
Total concert	4 179 251	92,98	8 145 133	96,25

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 495 001 actions représentant 8 462 078 droits de vote (compte tenu des droits de vote double perdus), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société par actions simplifiée (sise 30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis) contrôlée au plus haut niveau par M. Jacques Sebag.

³ Lesquels ne détiennent plus aucune action VISIODENT et ont par conséquent franchi en baisse de concert les seuils de 95% à 5% des droits de vote et de 90% à 5% du capital.